



Commune de CHELLES
Département de l'OISE

**DEPARTEMENT DE L'OISE
ARRONDISSEMENT DE COMPIEGNE
MAIRIE DE CHELLES**

Le Maire

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités territoriales locales

Vu la loi du n°83-8 du 7 mars 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les collectivités territoriales

Vu le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-18, R411-25 à R411-28,

Vu le code local

Considérant l'ancienneté romane du pont sur la « chaussée brunehaut », situé rue du Pont à Chelles 60350

Considérant le plan de relance du programme national « pont » piloté par CEREMA, dans le quel le pont de la « rue du Pont » est inscrit

Considérant les visites d'inspection détaillée, prévues dans le plan cité ci-dessus par la société SOCOTEC dans les prochains mois, qui fera un rapport de diagnostic complet sur l'état du Pont

Considérant qu'il est de la responsabilité du maire d'assurer la sûreté

ARRETE

Article 1

Il est nécessaire de mettre en place des mesures conservatoires

Article 2

Le présent arrêté abroge toutes les dispositions concernant les limitations de tonnage destinées à la rue du Pont

Article 3

La circulation des véhicules de transport de marchandises et autres dont le poids roulant est supérieur à 15 tonnes est interdite, sauf desserte locale sur l'ensemble de la commune.

Article 4

Cette interdiction ne s'appliquera pas aux véhicules assurant une mission de service public, les services de secours, la collecte d'ordures ménagères et les transports scolaires

Article 5

Des dérogations pourront être accordées au cas par cas.

Ampliation à :

- Sous-Préfecture de l'Oise
- Brigade de gendarmerie d'Attichy
- SDIS
- Communauté de Communes des Lisières de l'Oise
- SIG

Chelles,
Le 28 novembre 2022.

Le Maire,

Christian DEBLOIS.

